



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt quatre, le 13 juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-lès-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-lès-Bléquin, dûment convoqués le 05 juin 2024.

Etaient présents : Isabelle LEROY ; Luc SETAN ; Benoît DUCROCQ ; Jean REGNIER ; Roselyne BODART ; Céline CARON ; Jean-Paul PIQUET ; Geneviève FORATIER ; David WEPIERRE ; Pierre WINTER ; Charlotte MERLIER ; Joël LEMORT ; Julien HANNON ;

Excusés : Dorothée DENEUVILLE qui donne pouvoir à Benoît DUCROCQ
Christophe DUFOUR qui donne pouvoir à Céline CARON

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N°1 Concernant les travaux de réparation de voirie

RAPPORTEURS : Isabelle LEROY et Luc SETAN

Afin de commencer les travaux de réparation de voirie suite aux inondations, il est nécessaire de prendre une décision modificative qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : Article 615231 (Voiries) : 300 000€
- Recettes : Article 74718 (Autres) : 300 000€

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette décision modificative.

Objet : Délibération : Demande d'acompte de la subvention au titre de la DSEC – FEAC dans le cadre des travaux liés aux inondations

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que les travaux liés aux inondations démarreront début juillet et qu'à ce titre une demande d'acompte de 30% soit un montant total de 300 000€ H.T au titre de la DSEC – FEAC doit être effectué auprès des services Préfectoraux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande et le versement d'acompte de la subvention au titre de la DSEC -FEAC et AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents liés à cette demande.

Objet : Délibération : Clôture de la régie photocopie

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 2016 portant création de la régie de photocopie ;

Considérant que la régie photocopie ne fonctionne plus à ce jour ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 Juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de clôturer la régie photocopie instituée auprès du service administratif à compter du 18 Juin 2024 ;
- de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
- le Maire et le comptable assignataire de la commune de Nielles-lès-Bléquin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Délibération Restauration Scolaire – Renouvellement du contrat avec le traiteur et Tarif repas

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Le contrat annuel avec le traiteur pour la restauration scolaire arrive à échéance.

Monsieur COURQUIN, prestataire de la commune en charge des repas de la cantine nous a fait part des difficultés rencontrées suite à l'augmentation du tarif des produits alimentaires ainsi que des frais de livraison.

Par conséquent, il augmente le prix du repas de 0,10 €. Ce qui implique le repas du tarif de 3,80€ au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec Monsieur COURQUIN au 1^{er} septembre 2024 et accepte l'augmentation de 0,10€.

Le nouveau tarif de 3,80€ sera applicable dès le 1^{er} septembre 2024, il est demandé aux familles une participation de 0,05 €, le prix du repas pour les familles sera donc de 3,65€.

Objet : Délibération Entretien des ouvrages et rétention communaux par le SMAGEAa

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont générés de nombreux ruissellements ruraux. Ces ruissellements sont interceptés partiellement par des bassins de rétention communaux ou de remembrement.

Ces installations, souvent de taille modeste, participent à la prévention des inondations en retenant une partie du flux d'eau mais aussi en bloquant le transport des limons.

Après les différents événements de cet hiver, ces bassins nécessitent une remise en état.

Dans le cadre du plan de travaux structurants demandés par l'Etat, le SmageAa propose aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'entretien des bassins pour l'année 2024. Une partie des financements sera pris en charge par l'Etat, la part non financée sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'Assemblée autorise Madame Le Maire à :

- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SmageAa sous réserve des conditions mentionnées dans celle-ci ;
- signer toutes les pièces afférentes pour le bon déroulé des opérations ;
- prendre en charge la part non financée par l'Etat sous réserve que celle-ci soit justifiée et respecte les conditions fixées dans la convention ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Objet : Délibération – Travaux de voirie rue Bataille

RAPPORTEUR : Benoît DUCROCQ

Monsieur Benoît DUCROCQ explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie rue Bataille.

Trois devis ont été réalisés :

- LEROY T.P : 71 927,50€
- LEFRANCOIS T.P : 74 965€ H.T
- DUCROCQ T.P : 66 768 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 abstentions(s) accepte le devis de l'entreprise DUCROCQ T.P et autorise Madame Le Maire à signer ce devis tous documents relatifs à ces travaux.

Objet : Délibération – Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale signée avec La Poste arrive à échéance le 06 Novembre 2024. Il convient donc de délibérer sur le renouvellement ou non de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention,
- **REFUSE** l'option des services complémentaires proposées par La Poste.

**Objet : Délibération au titre du Farda – Projet de transformation du presbytère en cantine scolaire –
Partie extension**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que, concernant le projet de transformation du presbytère en cantine scolaire il convient de demander une subvention au titre du FARDA pour la partie extension.

Le montant total des dépenses est estimé à : 395 121,95 € H.T

Le montant subventionnable est estimé à 120 000€.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité :

- le plan de financement
- les démarches faites auprès du Conseil Départemental pour la demande de subvention
- l'approbation de la subvention quand elle sera accordée
- la demande du versement de la subvention à la fin des travaux

Plan de financement -Projet de transformation d'un presbytère en cantine scolaire

<i><u>Dépenses</u></i>	<i><u>Recettes</u></i>
Montant Prévisionnel des travaux : Extension ERP 395 121 ,95 €	Subventions attendues : - Conseil Départemental : 120 000,00 € (avec la bonification) ----- -- Total subventions 120 000,00 € A charge de la commune : 275 121,95 €

Objet : Délibération concernant le projet de réhabilitation du pont de la rue de la Gare / rue Du Geai

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que le pont de la rue de la Gare / rue du Geai a fortement été endommagé par les inondations.

Une étude est actuellement réalisée par le bureau d'étude ADISS, les différents diagnostics de cette étude révèlent une importante dégradation et une instabilité de l'ouvrage qui n'est plus apte à supporter les charges lourdes. Deux solutions sont envisagées :

- La réparation – renforcement du pont pour un montant estimatif de travaux avec étude comprise de 142 000€ H.T. Cette solution est moins onéreuse mais non pérenne,
- La démolition – reconstruction de l'ouvrage : cette solution apparaît plus pérenne. Elle permettra notamment la création d'un cheminement piéton, le dimensionnement de l'ouvrage

pour une durée de vie de 100 ans reprenant toutes les charges réglementaires du code de la route, l'augmentation du débit hydraulique par la démolition de la pile réduisant le risque de crue et de submersion de l'ouvrage.

Le montant pour ces travaux est estimé à 302 000€ H.T étude comprise.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT le projet de démolition – reconstruction du pont,
- AUTORISENT Madame Le Maire à signer les différents documents relatifs à la poursuite de cette étude.